

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Mercredi 20 juillet 2022
Date d'affichage :
Mercredi 20 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MARDI 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT et VERDOT et Mrs FEVRIER, EYHARTS, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame PICARD à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur GODIN à Madame BOQUET.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la 3^{ème} délibération :

**SAISINE DU PREFET SUR LE RENOUELEMENT
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DITE « ZAD DU CENTRE »**

Classification : 2-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 01 août 2022 et publication ou notification du 01 août 2022

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD du Centre » à Mouguerre a été créée sur une surface d'environ 16,96 hectares par arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2016, selon plan joint dans l'objectif d'engager une action foncière en vue de la constitution de réserves foncières destinées :

- à développer l'offre résidentielle à travers la mixité sociale,
- à renforcer et valoriser le secteur du centre bourg en favorisant une offre résidentielle, le développement d'équipements publics, de commerces et de services de proximité tout en préservant le principe d'une gestion rationnelle des ressources foncières du territoire.

La Zone d'Aménagement Différé a été créée pour une période de six (6) années renouvelable.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre la politique de constitution de réserves foncières pour maîtriser les emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre des enjeux précisés ci-dessus.

Ces enjeux trouvent leur traduction dans la procédure de la ZAC Hiribarnéa pour la partie du périmètre de la ZAD qui recoupe celui de la ZAC, et plus précisément dans le programme de construction et programme d'équipements publics de la ZAC.

Pour permettre la poursuite de cette maîtrise foncière, la « ZAD du Centre » à Mouguerre doit être renouvelée pour six ans avec un périmètre inchangé.

Pour mener à bien l'action foncière, la Commune de Mouguerre doit rester titulaire du droit de préemption ZAD dans le cadre du renouvellement de la « ZAD du Centre ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 la commune a sollicité le renouvellement de la « ZAD du Centre » en saisissant la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Après analyse juridique il s'avère qu'il appartient au Préfet, en application combinée des articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'urbanisme, de décider du renouvellement de la ZAD, après avis Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Que la délibération de Communauté d'Agglomération du 09 juillet 2022 qui prononce le renouvellement vaut avis favorable de Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la demande de renouvellement de la ZAD souhaitée par la Commune ;

Qu'il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal de saisir le préfet afin qu'il prononce le renouvellement de la ZAD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et L. 212-2 et suivants et R. 212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mouguerre en date du 12 mai 2016 sollicitant du Préfet la création d'une ZAD et le rapport de présentation exposant les motifs de la création de la ZAD,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD du Centre » à Mouguerre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mouguerre en date du 30 juin 2022 sollicitant le renouvellement de la « ZAD du Centre » et saisissant la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 09 juillet 2022 répondant favorablement à la demande de la Commune,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCOT Pays Basque Seignanx en date du 28 juin 2022 sur la compatibilité de la ZAD du Centre de Mouguerre avec le SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes,

Considérant que le Préfet est compétent pour prononcer le renouvellement de la ZAD sur proposition de la Commune et après avis de de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Considérant la nécessité pour la Commune de Mouguerre de poursuivre la maîtrise foncière des parcelles comprises dans le périmètre de la ZAD selon plan annexé, en vue de développer l'offre résidentielle à travers la mixité sociale, renforcer et valoriser le secteur du centre bourg en favorisant une offre résidentielle, le développement d'équipements publics, de commerces et de services de proximité tout en préservant le principe d'une gestion rationnelle des ressources foncières du territoire,

Considérant que ces enjeux trouvent leur traduction dans la procédure de la ZAC Hiribarnéa pour la partie du périmètre de la ZAD qui recoupe celui de la ZAC, et plus précisément dans le programme de construction et programme d'équipements publics de la ZAC,

Considérant que le renouvellement de la ZAD du Centre sur la Commune de Mouguerre facilitera l'intervention foncière publique,

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- DECIDE de saisir le préfet afin de procéder au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD du Centre » sur la Commune de Mouguerre dont le périmètre tel que présenté en annexe est inchangé de même que le titulaire du droit de préemption dans cette ZAD qui demeure la Commune.

La présente délibération sera adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour information.

La présente délibération et le plan rappelant le périmètre seront publiés sous format électronique sur le site Internet de la Mairie de Mouguerre et affichés en Mairie pour une durée d'un mois.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

